



Communauté de Communes du Pays de Sommières

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Année 2022

SOMMAIRE

PARTIE 1 : Présentation générale du service

1.1 ORGANISATION DU SERVICE ET POPULATION DESSERVIE	4
1.2 PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	5
1.3 CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	5
1.4 CADRE REGLEMENTAIRE	6
1.5 MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	7
1.6 VERIFICATION DES INSTALLATIONS.....	8
1.7 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	9

PARTIE 2 : Tarification et Recettes du Service Public d'Assainissement Non Collectif

2.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	10
2.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2022	11

Indicateurs applicables en assainissement non collectif

(Décret et arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS)

Indicateurs descriptifs des services

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance

P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

PARTIE 1 - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Par délibération en date du 28/07/2005, la Communauté de communes du Pays de Sommières a pris la compétence en matière d'assainissement non collectif.

Par application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (au plus tard pour le 30 juin de l'année N+1).

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, précise la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.

Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du service, en l'occurrence le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

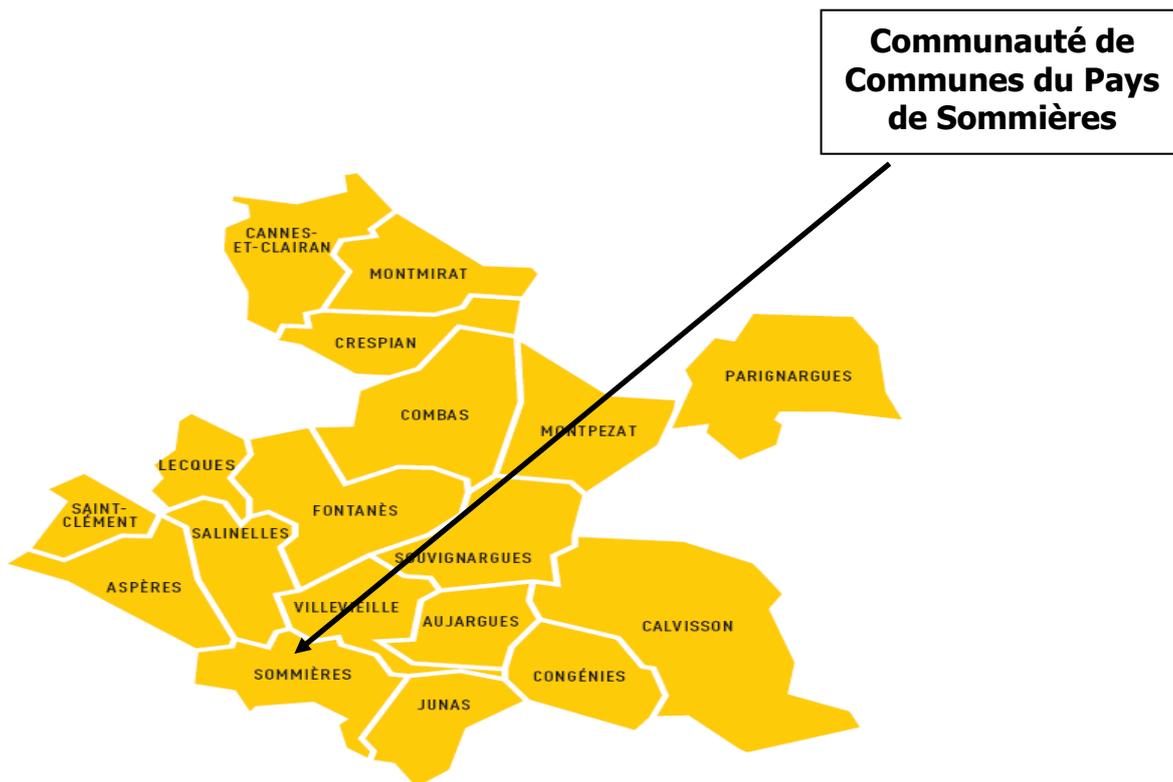
1.1 Organisation du service et population desservie

Le territoire de la Communauté de communes comprend 18 communes. Le zonage d'assainissement a été porté par la Communauté de Communes et approuvé par les conseils municipaux. A ce jour, toutes les communes disposent d'un système de collecte et/ou de traitement collectif des eaux usées. Toutefois, aucune collectivité ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire. Par conséquent, le SPANC intervient sur l'ensemble des communes. La collectivité dépend de l'Agence de l'Eau Corse-Méditerranée.

La répartition, à partir des données INSEE 2022, était la suivante :

Communes	Population INSEE	Assainissement non collectif
ASPERES	527	7
AUJARGUES	803	24
CALVISSON	5 997	70
CANNES ET CLAIRAN	545	53
COMBAS	650	35
CONGENIES	1 701	45
CRESPIAN	439	58
FONTANES	695	65
JUNAS	1 146	235
LECQUES	471	48
MONTMIRAT	463	6
MONTPEZAT	1 389	82
PARIGNARGUES	700	25
SAINT-CLEMENT	365	10
SALINELLES	562	31
SOMMIERES	5 113	341
SOUVIGNARGUES	892	154
VILLEVIEILLE	1 826	226
TOTAL	24 284	1 514

Un habitant est compté comme desservi par le service lorsqu'il est domicilié dans une zone d'assainissement non collectif.



1.2 Prestations assurées dans le cadre du service

La collectivité assure les missions suivantes :

- La vérification de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non collectif,
- La vérification de la réalisation des travaux de mise en œuvre du dispositif,
- La vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement,

1.3 Conditions d'exploitation du service

Le SPANC dispose pour son bon fonctionnement d'un personnel technique et administratif représentant 2,5 équivalent temps plein. Il assure les missions suivantes :

- Suivi administratif et technique des dossiers de demande de mise en place d'installations neuves,
- Suivi administratif et technique des contrôles périodiques des installations existantes,
- Mise à jour de la base de données du service,
- Elaboration de la facturation relative au service,
- Constitution de marchés publics relatifs au service et suivi de leur exécution,
- Conseils techniques et renseignements au public,
- Instruction des demandes de notaires en cas de vente d'immeuble.

1.4 Cadre réglementaire

La loi d'engagement national portant sur l'environnement du 27 Avril 2012 a modifié la réglementation en matière d'assainissement non collectif, en particulier, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et l'environnement, justifiant, le cas échéant, la réalisation de travaux, ainsi que le contenu du document remis à l'issue du contrôle. Ils seront définis par arrêté.

Les autres points principaux sont :

- La simplification des dispositions en matière de contrôle,
- Des précisions sur les travaux de réhabilitation,
- Une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et permis de construire ou d'aménager,
- Une information du futur acquéreur en cas de vente immobilière,
- Des agréments des dispositifs de traitement,

Les autres principaux textes réglementaires relatifs à l'assainissement non collectif sont rappelés ci-après :

- ↳ Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (JO du 31 décembre 2006),
- ↳ Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (JO du 30 mars 1993) qui définit les enjeux en matière de police et de gestion des eaux, et le rôle des collectivités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,
- ↳ Décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées (JO du 8 juin 1994). Les articles 1-5, 8-12, 25-26 sont abrogés et recodifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R2224-6 à R2224-22,
- ↳ Arrêté du 22 juin 2007, sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement de plus de 20 EH,
- ↳ Arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.
- ↳ Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
- ↳ Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- ↳ Articles L.111-4 et R.111-3 du Code de la construction et de l'habitat relatifs à la délivrance et à la demande des permis de construire,
- ↳ Articles L.1331-1 à L.1331-16 du Code de la santé publique relatifs à la salubrité des agglomérations,
- ↳ Articles L.2224-6 à L.2224-22 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services d'assainissement municipaux.
- ↳ Articles R.2333-121 à R.2333-132 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'assainissement,
- ↳ Articles L.421-3 et R.421-2 du Code de l'urbanisme relatif aux permis de construire,

- ↪ Arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté du 28 janvier 1986 relatif au raccordement des immeubles sur égout.
- ↪ Autres documents existants non réglementaires : norme expérimentale XP P 16-603 AFNOR (DTU 64.1, mars 2007), document technique qui fixe la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.
- ↪ Arrêté N° 2013 290-004 du 17 octobre 2013 du code de la santé publique.
- ↪ Arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissements non collectifs.
- ↪ Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (>20EH),

1.5 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser.

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A Éléments obligatoires pour l'évaluation du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception des installations réalisées ou réhabilitées	OUI	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	OUI	30	30
			TOTAL A	100
B Éléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON	10	0
			TOTAL B	0
			TOTAL	100

Au 31 décembre 2022, l'indicateur D 302.0 est de 100, le SPANC assurant toutes les prestations obligatoires.

1.6 Vérification des installations

1.6.1. Vérification des installations par commune :

Communes	Installations existantes	Installations non diagnostiquées	Total global des diagnostiques	Contrôle périodique	Conception et / ou implantation	Installations neuves ou réhabilitées
ASPERES	7	2	8	0	0	0
AUJARGUES	24	4	31	5	0	0
CALVISSON	70	2	90	21	5	2
CANNES & CLAIRAN	53	2	55	13	8	8
COMBAS	35	4	41	12	1	0
CONGENIES	45	2	52	12	1	1
CRESPIAN	58	1	60	3	4	3
FONTANES	65	3	79	12	0	0
JUNAS	235	33	258	55	4	1
LECQUES	48	16	45	9	1	0
MONTMIRAT	5	0	6	0	0	0
MONTPEZAT	82	15	105	13	2	2
PARIGNARGUES	25	15	31	6	0	0
SAINT-CLEMENT	10	1	12	4	0	0
SALINELLES	31	5	35	6	0	0
SOMMIERES	341	32	364	99	16	9
SOUVIGNARGUES	154	8	179	25	12	5
VILLEVIEILLE	226	25	292	49	9	6
	1 514	170	1 743	344	63	37

1.6.2. Evolution de l'activité ANC depuis 2009 :

	2009	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Contrôle de conception	16	72	64	75	53	46	38	43	51
Contrôle de réalisation	20	33	64	75	49	32	36	45	36
Contrôle de bon fonctionnement	56	1 285	1 326	1 389	1367	1396	1619	1651	1743
Contrôle périodique		300	344	372	387	426	244	317	344

En 2022, le diagnostic n'avait pu être réalisé pour 170 logements, les propriétaires refusant l'accès à leur propriété ou bien étant absents toute l'année.

1.7 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en zonage d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre total d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

Communes	Installations existantes	Installations avec priorité urgente	
ASPERES	7	0	
AUJARGUES	24	3	
CALVISSON	70	2	
CANNES ET CLAIRAN	53	0	
COMBAS	35	1	
CONGENIES	45	4	
CRESPIAN	58	2	
FONTANES	65	4	
JUNAS	235	15	
LECQUES	48	16	
MONTMIRAT	5	0	
MONTPEZAT	82	8	
PARIGNARGUES	25	1	
SAINT-CLEMENT	10	1	
SALINELLES	31	2	
SOMMIERES	341	22	
SOUVIGNARGUES	154	5	
VILLEVIEILLE	226	14	
	1 514	100	93,39 % *

*Ce taux est donné à titre indicatif, il indique un parc en bon état de fonctionnement.

En fin d'année 2022, il restait 100 assainissements non collectifs non conformes sur les 1514 recensés.

PARTIE 2 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1 Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté le montant des redevances par délibération du **26/03/2021**. SPANC constitue un service public à caractère industriel et commercial. Il doit faire l'objet d'instauration de redevances spécifiques nécessaires à l'équilibre du budget. Les redevances concernent toutes les propriétés équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permettent de couvrir les charges de fonctionnement du service.

Libellé de la prestation	Capacité de l'installation-flux de pollution	Tarifs	Conditions et modalités d'application
Contrôle de conception projet neufs ou réhabilitations	<i>Instruction du dossier inférieur(e) à 21 EH</i>	100 €	<i>Forfaitaire</i>
	<i>Implantation et réception inférieur(e) à 21 EH</i>	150 €	<i>Forfaitaire</i>
	<i>Instruction du dossier entre 21 et 50 EH</i>	200 €	<i>Forfaitaire</i>
	<i>Implantation et réception entre 21 et 50 EH</i>	220 €	<i>Forfaitaire</i>
	<i>Instruction du supérieur(e) à 50 EH</i>	350 €	<i>Forfaitaire</i>
	<i>Implantation et réception supérieur(e) à 50 EH</i>	400 €	<i>Forfaitaire</i>
Diagnostic initial	<i>Inférieur(e) à 21 EH</i>	125 €	<i>Forfaitaire</i>
	<i>Entre 21 et 50 EH</i>	250 €	<i>Forfaitaire</i>
	<i>Supérieur(e) à 50 EH</i>	500 €	<i>Forfaitaire</i>
Contrôle effectué sur demande expresse	<i>Inférieur(e) à 21 EH</i>	250 €	<i>Forfaitaire</i>
	<i>Entre 21 et 50 EH</i>	438 €	<i>Forfaitaire</i>
	<i>Supérieur(e) à 50 EH</i>	750 €	<i>Forfaitaire</i>
Redevance de bon fonctionnement	<i>Inférieur(e) à 21 EH</i>	50 €	<i>Annualisée</i>
	<i>Entre 21 et 50 EH</i>	150 €	<i>Annualisée</i>
	<i>Supérieur(e) à 50 EH</i>	750 €	<i>Annualisée</i>

Le service est assujetti à la TVA

Les factures sont établies, éditées et expédiées par le SPANC.

Le Trésor Public de Sommières est chargé de l'encaissement des redevances.

2.2 Compte administratif 2022

SECTION **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		
Chap.011	Charges de gestion courante	3 981
Chap.012	Charges de personnel	80 509
Chap.67	Charges exceptionnelles (titres annulés)	200
Chap.042	Dotation aux amortissements	214
TOTAL		84 903

Recettes		
Chap.002	Excédent de fonctionnement (N-1)	13 055
Chap.70	Produits des redevances	87 935
TOTAL		100 990

SECTION **INVESTISSEMENT**

Dépenses		
Chap.20	Concessions et droits similaires	14 040
TOTAL		14 040

Recettes		
Chap.001	Excédent d'inv. 2020	24 034
Chap.040	Ordre (Dotation aux amortissements)	214
TOTAL		10 208

PERSPECTIVES 2023 :

Gérer les dossiers en priorité urgente.

Contrôler les ANC existants des communes non contrôlés à ce jour (170).

Contrôler les 350 contrôles périodiques programmés (FO4).

Suivi des projets.

Suivi des travaux obligatoires en cas de vente.